

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

du LUNDI 29 JUIN 2009 à 18 heures

(Salle des Fêtes à PORTIRAGNES)

NOTE DE SYNTHÈSE

POLE FONCTIONNEMENT

1.→ DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : présentation du rapport annuel 2008 par la Lyonnaise des Eaux

Conformément à l'article L 1 411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire d'un service public doit rendre compte chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante d'un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité de service. La Communauté d'Agglomération ayant confié la gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif à la Lyonnaise des Eaux depuis le 1er janvier 2006, celle-ci a établi un rapport d'activités de l'exercice 2008 qui doit être porté à la connaissance de l'Assemblée délibérante. Les membres du Conseil communautaire seront donc amenés à prendre acte du rapport annuel 2008 établi par la Lyonnaise des Eaux (**joint en annexe**) et ayant été préalablement présenté à la commission consultative des services publics locaux le 18 juin dernier.

FINANCES

2. → BUDGET PRINCIPAL DE LA CAHM : adoption du Compte Administratif 2008 et du Compte de gestion

Adoption du Compte Administratif :

Selon les dispositions de l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil doit délibérer sur les Comptes Administratifs, présentés par l'ordonnateur. Les Comptes Administratifs 2008 doivent être rigoureusement conformes aux Comptes de Gestion tenus par le comptable.

Les CA constituent l'arrêté des comptes. Ils retracent toutes les Dépenses et toutes les Recettes de l'exercice 2008.

Pour le BUDGET PRINCIPAL (joint en annexe) la balance du Compte Administratif s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Total dépenses réalisées :	38 140 956,18 €
Total recettes réalisées :	41 692 704,87 €

Excédent de fonctionnement : 3 551 748,69 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Total dépenses réalisées :	9 225 687,82 €	Restes à réaliser :	4 620 027,35 €
Total recettes réalisées :	7 734 328,39 €	Restes à réaliser :	4 620 027,35 €

Solde d'exécution négatif d'investissement : - 1 491 359,43 €

Approbation du Compte de Gestion :

En application de l'article L. 1612-12 du C.G.C.T., les Compte de Gestion 2008 ont bien été transmis à la CAHM le 1er juin 2009, et certifiés exact dans ses résultats par le Trésorier Payeur Général.

Les Comptes de Gestion sont soumis au vote du Conseil communautaire en même temps que les Comptes Administratifs en vue de permettre un contrôle simultané et réciproque des deux documents.

3. → BUDGETS ANNEXES DE LA CAHM : adoption des Comptes Administratifs 2008 et des Comptes de gestion

Pour les BUDGETS ANNEXES (jointés en annexe) les balances des Comptes Administratifs s'établissent comme suit :

a) du PAEHM de « L'AUMORNE » à Florensac :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
INVESTISSEMENT	1 668,95 €	0,00 €	- 1 668,95 €
FONCTIONNEMENT	320 051,25 €	0,00 €	- 320 051,25 €

b) du PAEHM de « LA CAPUCIERE » à Bessan :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
INVESTISSEMENT	5 430 012,59 €	4 602 622,99 €	- 827 389,60 €
FONCTIONNEMENT	5 016 823,13 €	5 211 329,60 €	194 506,47 €

c) du PAEHM « DES CLAIRETTES » à Adissan :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
INVESTISSEMENT	54 732,83 €	0,00 €	- 54 732,83 €
FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €

d) du PAEHM de « LA CROUZETTE » à Saint Thibéry :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
INVESTISSEMENT	293 712,68 €	127 517,29 €	- 166 195,39€
FONCTIONNEMENT	113 138,24 €	286 223,73 €	173 085,49 €

e) du « PARC TECHNOLOGIQUE » à Saint Thibéry :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
INVESTISSEMENT	378 974,67 €	169 357,87 €	- 209 616,80 €
FONCTIONNEMENT	209 616,80 €	209 616,80 €	0,00 €

f) du PAEHM « DES PRADELS » à Pomérols :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
INVESTISSEMENT	207 876,10 €	0,00 €	- 207 876,10 €
FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €

g) du PAEHM du « PUECH » à Portiragnes :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
INVESTISSEMENT	972 181,87 €	466 650,47 €	- 505 531,40 €
FONCTIONNEMENT	505 531,40 €	587 354,27 €	81 822,87 €

h) du PAEHM de « LA SOURCE » à Vias :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
INVESTISSEMENT	147 898,56 €	619 808,71 €	471 910,15 €
FONCTIONNEMENT	194 165,77 €	194 165,77 €	0,00 €

i) du « TRANSPORT HERAULT MEDITERRANEE :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
INVESTISSEMENT	70 058,07 €	64 507,33 €	- 5 550,74 €
FONCTIONNEMENT	1 558 119,63 €	2 540 844,79 €	982 725,16 €

4. → REPRISE DEFINITIVE DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2008, DES RESTES A REALISER ET AFFECTATION DES RESULTATS : Budget principal et Budgets annexes

Après le vote des Comptes Administratifs, il appartient aux membres du Conseil communautaire de délibérer sur les résultats définitifs tels que proposés ci-dessous, de prendre en compte définitivement les restes à réaliser, et de décider de l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice écoulé par une délibération spécifique.

Ainsi, il est proposé :

a) Budget principal de la CAHM :

- de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2008 du Budget Principal :

- Excédent de Fonctionnement : 3 551 748,69 €
- Solde d'exécution négatif d'Investissement : - 1 491 359,43 €

- de reprendre définitivement les restes à réaliser sur le Budget Principal pour un montant de 4 620 027,35 € en dépenses et en recettes d'investissement

- d'affecter définitivement le résultat excédentaire de la Section de Fonctionnement du Budget principal 2008 de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, qui s'élève à 3 551 748,69 € comme suit :

- Excédent de Fonctionnement reporté pour 1 001 748,69 €
- Affectation à la section d'Investissement pour 2 550 000,00 €

b) Budgets annexes :

Budget annexe « Transport Hérault Méditerranée »:

- de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2008 du Budget annexe du « Transport Hérault Méditerranée » :

- Excédent de Fonctionnement : 982 725,16 €
- Solde d'exécution négatif d'Investissement : -5 550,74 €

- d'affecter définitivement le résultat excédentaire de la Section de Fonctionnement du Budget annexe « Transport Hérault Méditerranée » 2008 de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, qui s'élève à 982 725,16 € comme suit :

- Excédent de Fonctionnement reporté pour 977 174,42 €
- Affectation à la section d'Investissement pour 5 550,74 €

Budget annexe « L'AUMORNE » à Florensac :

- de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2008 :
 - Résultat de Fonctionnement : -320 051,25 €
 - Solde d'exécution négatif d'Investissement - 1 668,95 €

Budget annexe PAEHM « La Capucière » à Bessan :

- de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2008 :
 - Résultat de Fonctionnement : 194 506,47 €
 - Solde d'exécution négatif d'Investissement : - 827 389,60 €

Budget annexe PAEHM « Les Clairettes » à Adissan :

- de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2008 :
 - Résultat de Fonctionnement : 0,00 €
 - Solde d'exécution négatif d'Investissement : - 54 732,83 €

Budget annexe PAEHM « La Crouzette » à Saint Thibéry :

- de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2008 :
 - Excédent de Fonctionnement : 173 085,49 €
 - Solde d'exécution négatif d'Investissement : -166 195,39 €

Budget annexe du Parc Technologique à Saint Thibéry :

- de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2008 :
 - Résultat de Fonctionnement : 0,00 €
 - Solde d'exécution négatif d'Investissement - 209 616,80 €

Budget annexe PAEHM « Des Pradels » à Pomerols :

- de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2008 :
 - Résultat de Fonctionnement : 0,00 €
 - Solde d'exécution négatif d'Investissement : - 207 876,10 €

Budget annexe PAEHM « du Puech » à Portiragnes :

- de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2008 :
 - Excédent de Fonctionnement : 81 822,87 €
 - Solde d'exécution négatif d'Investissement : - 505 531,40 €

Budget annexe PAEHM « La Source » à Vias :

- de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2008 :
 - Résultat de Fonctionnement : 0,00 €
 - Excédent d'Investissement : 471 910,15 €

5.→ BUDGET PRINCIPAL DE LA CAHM - EXERCICE 2009 : Décision Modificative N°1

Il s'avère nécessaire de procéder aux modifications d'ouvertures et virements de crédits sur le Budget principal de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée détaillées comme suit :

D.M. n°1 du Budget principal de la CAHM		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chap.011	Charges à caractère général	51 500,00 €
Chap.67	Charges exceptionnelles	80 000,00 €
TOTAL.....		131 500,00 €
RECETTES		
Chap. 73	Impôts et taxes	131 500,00 €
TOTAL.....		131 500,00 €

D.M. n°1 du Budget principal de la CAHM		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chap. 21	Immobilisations corporelles	259 000,00 €
Op. 405	Protection du littoral	+ 26 000,00 €
Op. 502	Restructuration urbaine échoppe MMA	100 000,00 €
Op. 505	Protection du littoral Vias Ouest	-26 000,00 €
TOTAL.....		359 000,00 €
RECETTES		
Chap. 13	Subventions d'investissement	+ 5 364,00 €
Chap. 16	Emprunts et dettes assimilées	-150 023,00 €
Op. 411	Centre aquatique d'Agde	+ 462 353,00 €
Op. 901	Piscine de Pézenas	+ 41 306,00 €
TOTAL.....		359 000,00 €

Par conséquent, il sera proposé aux membres du Conseil communautaire d'approuver ces écritures sur le Budget principal.

6.→ BUDGET ANNEXE DU « TRANSPORT HERAULT MEDITERRANEE » DE LA CAHM - EXERCICE 2009 : Décision Modificative N°1

Suite à la transmission par madame le Trésorier Principal de la Trésorerie d'Agde de produits irrécouvrables sur le Budget du Transport Hérault Méditerranée, il est proposé de procéder aux virements de crédits sur le Budget Annexe du Transport Hérault Méditerranée de la CAHM détaillés comme suit :

D.M. n°1 du Budget annexe du « TRANSPORT Hérault Méditerranée »		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chap. 011	Charges à caractère général	-1 000,00 €
Chap. 65	Autres charges de gestion courante	+ 1000,00 €
TOTAL.....		0,00 €

Par conséquent, il sera proposé aux membres du Conseil communautaire d'approuver ces virements sur le Budget annexe du « Transport Hérault Méditerranée ».

7.→ CREATION ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2009 DU BUDGET ANNEXE DU PAEHM « LE ROUBIÉ » A PINET » :

Par la délibération du 18 décembre 2008, le Conseil communautaire a reconnu d'Intérêt communautaire la création d'un Parc d'Activités Economiques sur la commune de Pinet avec effet au 1^{er} janvier 2009. Il est proposé aux membres du Bureau de **nommer** ce parc d'activités « Le Roubié » et de se prononcer d'une part, sur sa **création** et d'autre part, sur **le vote** du Budget Primitif 2009 dudit Parc d'Activités Economiques. Il est rappelé qu'en comptabilité « M14 », les opérations d'aménagement et de cessions de terrains doivent être retracées au sein d'un Budget annexe spécifique afin d'identifier le coût et les ressources liées à ces opérations. De plus, ce Budget annexe doit faire l'objet d'une **demande d'assujettissement de T.V.A.** Ainsi, il sera proposé de soumettre au Conseil communautaire le Budget Primitif 2009 suivant :

B.P. 2009 du Budget annexe du PAEHM « Le Roubié »		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
011	Charges à caractère général	300 000,00 €
TOTAL.....		300 000,00 €
RECETTES		
042	Opérations d'ordre entre sections	300 000,00 €
TOTAL.....		300 000,00 €

B.P. 2009 du Budget annexe du PAEHM « Le Roubié »		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
040	Opérations d'ordre entre sections	300 000,00 €
TOTAL.....		300 000,00 €
RECETTES		
16	Emprunt	300 000,00 €
TOTAL.....		300 000,00 €

8. → TAXES ET PRODUITS IRRECOURVABLES : approbation des états de non-valeur

Madame le Trésorier Principal d'Agde a transmis au Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée des états de taxes et produits irrécouvrables, en date des 27 octobre, 14 novembre et 12 décembre 2008, ainsi que du 15 avril 2009.

Pour le Budget principal, il s'agit :

- d'un état de non-valeur de 308,85 € concernant un titre émis en 2001 pour les ordures ménagères,
- des états de non-valeur de 39,86 € et 679,09 € concernant titres émis en 2003, 2005 et 2006,
- un état de non-valeur de 16,17 € concernant un titre de 2004.

Pour le Budget annexe du « Transport Hérault Méditerranée », il s'agit :

- D'un état de non-valeur de 37,00 € concernant un titre émis en 2006.

Compte tenu des motifs invoqués, il est proposé au Conseil Communautaire que soient admis en non-valeur les produits irrécouvrables pour :

- un montant total de 1 043,97 € sur le Budget Principal et que la charge correspondante soit prélevée à l'article 654 « Pertes sur créances irrécouvrables » de ce même budget,
- un montant de 37,00 € sur le Budget annexe du « Transport Hérault Méditerranée » et que la charge correspondante soit prélevée à l'article 654 « Pertes sur créances irrécouvrables » de ce même budget.

L'Assemblée délibérante sera donc amenée à se prononcer sur l'admission en non-valeur des différents sommes irrécouvrables proposées par la Trésorerie d'Agde.

9.→ TARIFICATION DES MEDIATHEQUES INTERCOMMUNALES : intégration des nouveaux sites

Par délibération en date du 27 janvier 2003, le Conseil communautaire avait fixé les tarifs pour les médiathèques de Montagnac, Nizas, Aumes et Pézenas. Dans le cadre de ses compétences en matière d'équipements culturels d'intérêt communautaire, les médiathèques de Caux, Cazouls d'Hérault, Adissan, Lézignan la Cèbe et Saint Thibéry ont été intégrées dans le réseau des médiathèques intercommunales. Il sera donc proposé aux membres du Conseil communautaire d'une part, de rajouter ces sites afin que les tarifs votés le 27 Janvier 2003 soient applicables et d'autre part, de supprimer les tarifs du Multimédia qui ne sont plus appliqués aujourd'hui.

CONTRACTUALISATION

10.→ CONTRAT D'AGGLOMERATION ETAT/REGION : programmation 2009 - approbation de l'avenant financier annuel et autorisation de signature

Dans le cadre du volet territorial du contrat de projet 2007/2013, la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée a signé une convention d'objectif avec l'Etat et la Région en janvier 2009 autour d'objectifs stratégiques communs de développement durable du territoire. Cette convention prévoit des programmations financières annuelles et il va s'agir pour les membres du Conseil communautaire de se prononcer sur la programmation 2009 représentant un montant d'aide régionale de 1 029 516 € pour un total d'opérations de 16 037 922 € dont 15 757 522 € en maîtrise d'ouvrage CAHM (le montant élevé se justifie par le centre aquatique dont l'assiette éligible retenue est le montant total des travaux au moment du dépôt du dossier soit 12 549 158 € HT) et 280 400 € en maîtrise d'ouvrage autre (**détail du programme d'opérations joint en annexe**).

11.→ CONTRAT DEPARTEMENTAL DE PROJET : programmation 2009 - approbation de l'avenant financier annuel et autorisation de signature

Le 23 février 2005, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a signé un contrat avec le Conseil Général de l'Hérault autour de 4 objectifs de développement du territoire que sont :

- La maîtrise intercommunale du foncier et la gestion urbaine
- La politique communautaire du logement à travers la mixité sociale et les équipements publics d'intérêt communautaire
- Les pôles d'activités économiques et l'équilibre du territoire
- La gestion communautaire des problématiques liées à l'eau et aux espaces naturels

Ce contrat cadre se décline en programmations financières annuelles, les aides allouées par le Conseil Général sont les suivantes :

Programmation 2004: 1 601 860 €
Programmation 2005: 1 498 272 €
Programmation 2006: 1 600 650 €
Programmation 2007: 1 566 413 €
Programmation 2008: 1 675 142 €

Les membres du Conseil communautaire seront amenés à approuver la programmation 2009 pour un montant d'aide de 1 628 208 € (**détail par objectif et par opération joint en annexe**).

POLITIQUE DE LA VILLE

12.→ CONTRAT INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (financement hors Contrat Urbain de Cohésion Sociale) : subventions complémentaires aux associations au titre de la Politique de la ville et reversement à la ville d'Agde de la subvention accordée par l'Etat pour la vidéo surveillance

Dans le cadre de ses compétences en matière de politique de la ville et plus particulièrement des actions de prévention de la délinquance menées par le Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, la Communauté d'Agglomération participe :

- **au fonctionnement des permanences des associations** sur la ville de Pézénas, par l'attribution d'une subvention de fonctionnement venant compléter les financements accordés par les autres partenaires institutionnels (Etat, Conseil Général...) et les financements propres des associations déclinées ci-dessous :

- **2 500 €** à l'Association Départementale d'Information et d'Aide aux Victimes (ADIAV), pour les permanences d'aides et d'information aux victimes concernant plus de 60 personnes par an.
- **7 000 €** à l'association « Épisode », pour les permanences « Écoute Jeunes / Adultes » concernant une centaine de jeunes par an.

- **au fonctionnement des actions de prévention pour les jeunes** pendant les grandes vacances de juillet et d'août 2009 :

- **9 000 €** à l'association Léo Lagrange pour le fonctionnement de l'action « Vacances Éducatives » concernant plus de 70 jeunes en juillet et août.

- **au fonctionnement et à l'équipement de la vidéo protection** de la ville d'Agde en reversant à la ville d'Agde la subvention accordée par l'Etat dans le cadre du Fond d'Intervention et de Prévention de la Délinquance (FIPD) :

- **45 000 €** à la ville d'Agde, pour la vidéo protection pour l'année 2008 pour l'achat, l'installation et le fonctionnement de 4 caméras.

les membres du Conseil communautaires seront amenés à se prononcer sur l'attribution complémentaire de subventions et le reversement à la ville d'Agde de la subvention accordée par l'Etat pour la vidéo surveillance.

13.→ AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : modification du règlement intérieur

Dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public de l'Aire d'accueil des gens du voyage, il sera proposé aux membres du Conseil de modifier l'article 9 « stationnement » du règlement et de limiter le temps maximal de stationnement du 1er juin au 30 septembre à 3 semaines, non renouvelable.

MARCHES PUBLICS

14.→ MARCHE D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS SUR LES COMMUNES DE FLORENSAC ET POMEROLS : attribution du marché aux ateliers protégés « vallée de l'Hérault »

La Communauté d'Agglomération a lancé une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert pour l'entretien des espaces verts sur les communes de Florensac et Pomérols, A l'issue de celle-ci la commission d'appel d'offres, réunie en date du 11 juin dernier, a décidé de retenir les Ateliers Vallée de l'Hérault pour un annuel de 94 140,60 € HT. Il sera proposé aux membres du Conseil communautaire d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché.

TRANSPORT & DEPLACEMENTS

15.→ MARCHE DE TRANSPORT PUBLIC ROUTIER DE VOYAGEURS DE LA CAHM N°2009-08 : définition des dessertes prioritaires en cas de perturbation prévisible du trafic

La loi sur le dialogue social et la continuité du service public dans les transports terrestres réguliers de voyageurs, adoptée le 21 août 2007 a pour principal objectif de concilier le droit de grève, principe à valeur constitutionnel, avec celui de la continuité du service public pour les déplacements quotidiens des usagers. A ce titre, elle contient un certain nombre de prescriptions obligatoires portant essentiellement sur la mise en place d'un service minimum et l'information préalable des usagers sur les perturbations prévisibles du trafic. Pour ce faire, il convient de définir des dessertes prioritaires à assurer en cas de perturbations du service public. En conséquence, les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur les principes d'application de la loi relative au dialogue social et à la continuité du service public sur le réseau de la CAHM d'une part, et de valider les dessertes prioritaires d'autre part.

16.→ CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE DE LA TARIFICATION INTERMODALE KARTATOO : Avenant n°4

Par Avenant n°2 la Communauté d'Agglomération a adhéré à la convention régionale KARTATOO afin de mettre en place une tarification intermodale intégrée jusqu'à NARBONNE, permettant l'utilisation successive des TER et des transports urbains et par Avenant N°3 a validé l'extension du dispositif aux communautés d'agglomération d'ALES, PERPIGNAN et CARCASSONNE. Il appartiendra aux membres du Conseil communautaire de se prononcer sur l'approbation d'un Avenant n°4 à la convention intermodale KARTATOO qui porte sur les quatre points suivants :

- mise en place de KARTATOO annuel
- extension de KARTATOO à la Lozère
- suppression de l'attestation patronale pour KARTATOO PRO
- intégration du réseau de transport de la Communauté de communes du Pays de Lunel

17.→ PARTICIPATION DE LA CAHM A LA JOURNEE NATIONALE DU TRANSPORT PUBLIC DU 16 SEPTEMBRE 2009

Afin de valoriser l'image et le recours aux transports en commun publics, le « GIE OBJECTIF TRANSPORT PUBLIC » renouvelle pour la 3^{ème} année consécutive, le 16 septembre 2009, l'opération intitulée « journée nationale du transport public » qui permet de faire découvrir au public les atouts du réseau de transport en commun et d'inciter à long terme, à changer son comportement quotidien en faveur des modes de déplacements durables. Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer d'une part, sur l'opportunité de participer à cette journée du transport public et d'autre part, sur la modification exceptionnelle de la tarification habituelle zonale du billet unitaire pour la journée du 16 septembre un tarif unique de 1 € par trajet sur l'ensemble du réseau urbain de la Communauté d'Agglomération.

ADMINISTRATION GENERALE

18.→ HALTE NAUTIQUE DE VIAS :

- a) Fixation des tarifs**
- b) Conventions pour fixer les modalités de fonctionnement**
- c) Modification du règlement portuaire**

Dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement économique et touristique, la Communauté d'Agglomération a en charge la gestion de la Halte Nautique à Vias et a installé pour l'alimentation en eau et en électricité, deux bornes à pastilles magnétiques qui permettront d'accueillir jusqu'à 8 plaisanciers par jour. Il sera donc proposé aux membres du Conseil communautaire de :

- fixer les tarifs (10 € par jour),
- de passer des conventions avec la mairie de Vias et l'Office de tourisme pour fixer les modalités de fonctionnement de l'installation
- et de modifier le règlement portuaire qui avait été approuvé par délibération en date du 31 janvier 2008.

19.→ FESTIVAL « LES HERAULT DU CINEMA » : participation de la CAHM

La ville d'Agde organise le 6^{ième} Festival « Les Hérault du cinéma » du 18 au 22 juin 2009 qui constitue désormais un rendez-vous traditionnel pour les professionnels du 7^{ième} art et de la télévision. Cette manifestation permet de mettre à l'honneur les richesses patrimoniales et la diversité des paysages du territoire intercommunal à travers, notamment, le Cap d'Agde qui constitue une marque commerciale internationalement connue et un élément structurant du territoire riche d'atouts dont il est la capitale économique et touristique. Ce festival est un point de rencontre unique des personnalités et des professionnels du cinéma du grand public. Depuis plusieurs années, la Communauté d'Agglomération est un partenaire privilégié de ce festival. Il sera proposé aux membres du Conseil de participer financièrement, à hauteur de **17 000 €** à la 6^{ème} édition du Festival « Les Hérault du Cinéma » (somme correspondant aux frais de publicité, d'hébergement, de restauration et d'achat de vin).

20.→ RENOUELEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION « SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE » EN LANGUEDOC ROUSSILLON : cotisation 2009

Dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire, la CAHM avait adhéré à l'Association Systèmes d'Information Géographique en Languedoc-Roussillon créée dans le cadre du Contrat Etat-Région. La diffusion et la promotion de l'information géographique, le partage des savoir-faire, le montage et le portage de projets de ses membres, l'acquisition et la mise à disposition de produits et bases de données géographiques en sont les objectifs principaux. Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur l'opportunité du renouvellement de cette adhésion pour l'exercice 2009 dont le montant s'élève à 300 €.

21.→ DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT SUR DELEGATION - COMPTE RENDU AU CONSEIL :

Conformément à l'article L 5 211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée doit présenter aux membres du Conseil communautaire les décisions prises dans le cadre de sa délégation.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

22. → CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE SUR AGDE :

a) Fonds de concours à verser par la ville :

Au titre de sa compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », la Communauté d'Agglomération assure la maîtrise d'ouvrage du nouveau Centre aquatique à Agde et met en place son plan de financement. Dans ce cadre, il est prévu que pour ce type d'équipement, la commune d'implantation apporte un fonds de concours financier égal à 50% du coût HT net des subventions reçues. Par conséquent, il convient de formaliser ce dispositif dans une convention stipulant :

- le coût estimatif actuel de construction du nouveau Centre aquatique s'élève à 12 724 779,03 € HT, auquel s'ajoutent 2 119 420,16 € HT pour la maîtrise d'oeuvre (honoraires de l'équipe d'architecte et bureaux d'études, bureau de contrôle, mission sécurité-protection-santé...).
- à ce montant de construction du bâtiment, s'ajoutent le coût des parkings, abords et plantations (1 767 367,81 € HT y compris honoraires maîtrise d'oeuvre), celui du giratoire d'accès (301 003,34 € HT) et un poste « divers » de 303 612,62 €, ainsi qu'une prévision pour actualisation de 447 719,04 €. Le montant des subventions est estimé à 4 663 902 € (3 597 902 € déjà acquises et 1 066 000 € attendues).

En conséquence, le coût total HT et net des subventions ressort à un montant estimé de 13 000 000 €.

Le fonds de concours à apporter par la ville d'Agde s'élèvera donc à 6 500 000 €. Ce chiffre sera ajusté en fonction des coûts définitifs validés au moment du décompte général définitif.

Le paiement de cette somme sera étalé sur une durée de 17 ans, soit un montant annuel (prévisionnel) de 382 352,94 €.

Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur l'approbation de la convention établie entre la CAHM et la ville d'Agde.

b) Répartition des emprises foncières entre la ville d'Agde et la CAHM :

Les membres du Conseil communautaire seront également appelé à approuver les répartitions foncières aux termes desquelles, notamment, la CAHM cède à la commune d'Agde pour 480 000 € les terrains nécessaires aux équipements communaux (école et stade), soit une surface d'environ 72 700 m² (document d'arpentage par le géomètre en cours).

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

23. → PAEHM « LA CAPUCIERE » - PRINCIPE DE CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) :

Par délibération en date du 13 mai 2009, le Conseil communautaire s'est prononcé sur l'Intérêt communautaire de la ZAC « La Capucière » à Bessan. Les objectifs d'aménagement devront :

- Affirmer différentes vocations pour encourager une diversification des types d'activités économiques et favoriser la création d'emplois
- Privilégier l'effet vitrine sur la façade accessible depuis le RD 13
- Répondre à une démarche de qualité à la fois sur la plan urbanistique, paysager et environnemental.
- Participer à l'organisation et à la qualification de l'entrée de ville nord de Bessan

C'est ainsi que pour permettre la mise en oeuvre de ce projet, la procédure ZAC apparaît la plus adaptée. Pour ce faire, conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, il est nécessaire d'organiser une concertation préalable qui permettra à la Communauté d'Agglomération de présenter ses intentions à la population selon les modalités suivantes :

- Réalisation des publicités réglementaires de la présente délibération avec insertion dans deux journaux locaux publiés dans le département d'un avis d'information du public sur l'ouverture de l'actuelle phase de concertation.
- Mise à disposition en l'hôtel d'agglomération, aux heures habituelles d'ouverture, d'un dossier des études actuellement en cours relatives au projet d'aménagement du secteur de « la Capucière ».
- Mise à disposition en l'hôtel d'agglomération, aux heures habituelles d'ouverture, d'un registre destiné à recueillir les observations de toutes les personnes intéressées.
- Publication d'un avis d'information dans le journal de la Communauté d'Agglomération
- Publication d'un avis d'information sur le site internet de la Communauté d'Agglomération

Les membres du Conseil communautaire seront invités à se prononcer sur le lancement de la procédure.

24.→ CREATION D'UN PORT FLUVIAL SUR LE CANAL DU MIDI A AGDE : déclaration d'intérêt communautaire

Le port fluvial situé à l'entrée nord-ouest de la ville d'Agde et l'Hôtel Riquet, dépendance du Canal du Midi directement lié à la voie d'eau relève de la compétence des Voies Navigables de France, Etablissement public qui gère l'ensemble du linéaire du Canal du Midi ainsi que ses dépendances pour le compte de l'Etat.

VNF propose d'engager une concertation sur un aménagement global du site pour restructurer un véritable port fluvial, étant précisé que l'emprise envisagée est d'environ 3 200 m² et que l'exploitation actuelle du port porte sur une trentaine de bateaux. Le cadre juridique de cette opération serait le suivant :

- une convention de concession d'établissement et d'exploitation d'équipement léger de plaisance serait passée entre VNF et la CAHM, pour l'aménagement et l'exploitation du port fluvial.
- Une convention temporaire constitutive de droits réels pour l'aménagement et l'exploitation de l'Hôtel Riquet.

Au titre de sa compétence en matière de développement économique notre Communauté d'agglomération a reconnu d'Intérêt communautaire, parmi les actions de développement économique et touristique (délibération du 30 juin 2006), la création, l'aménagement et la gestion de « Halte nautique et /ou portuaire sur le Canal du Midi ».

Aussi, elle souhaite assurer la maîtrise d'ouvrage de ce projet dont plusieurs enjeux majeurs ont été identifiés :

- on été dénombrés en 2008 plus de 8000 passages de bateaux à l'écluse du « bassin rond », dont plus de 1000 passages de bateaux professionnels. Ce site est très attractif et mérite d'être mieux organisé et valorisé pour accueillir les touristes dans de meilleures conditions.
- le site, en l'état, ne révèle pas la qualité du territoire traversé par le Canal du Midi.
- le port fluvial se trouve à l'articulation de l'entrée de ville d'Agde et s'ouvre sur les espaces agricoles de la basse vallée de l'Hérault.
- la proximité du Canalet confère au site un atout majeur, celui-ci étant l'axe de liaison privilégié entre le port du canal du Midi et le centre ville d'Agde (ville grecque à forte valeur patrimoniale).
- le site est situé à la croisée des eaux entre le Canal du Midi et le fleuve Hérault qui donne forme à une île : Belle île sur laquelle se trouve le château Laurens (relevant également de la compétence de la CAHM). L'ensemble, par sa situation atypique et son architecture, constitue un site emblématique de la ville.

L'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur la déclaration d'intérêt communautaire d'un port fluvial sur le Canal du Midi à d'Agde.

25.→ PAEHM « LA MEDITERRANEENNE » SUR AGDE :

a) déclaration d'intérêt communautaire :

Le site de « La Méditerranéenne », situé sur la commune d'Agde, occupe un emplacement stratégique en entrée de ville en provenance de l'autoroute, à proximité immédiate de la gare et du Canal du Midi. Il couvre plus de 6 hectares et est composé de plusieurs bâtiments à caractère logistique et industriel.

L'emprise rachetée par la commune d'Agde composée de deux lots revêt un intérêt intercommunal en matière de développement économique et touristique. En effet, le site de « La Méditerranéenne » constitue une opportunité majeure pour accueillir des activités créatrices d'emplois, positionnées sur des créneaux qualitatifs d'un point de vue environnemental notamment.

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles » les membres du Conseil communautaire seront amenés d'une part à se prononcer sur la création d'un Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranées. sur la commune d'Agde dénommé « La Méditerranéenne » et d'autre part, de statuer sur la reconnaissance de l'Intérêt communautaire dudit parc.

b) Création et vote du Budget annexe de « la Méditerranéenne » :

Vu la délibération du 29 juin 2009 reconnaissant d'Intérêt communautaire la création d'un Parc d'Activités Economiques « La Méditerranéenne » sur la commune d'Agde, le Conseil communautaire est amené à se prononcer d'une part sur sa **création** et d'autre part, sur le **vote** du Budget Primitif 2009 de ce Parc d'Activités Economiques. Il est rappelé qu'en comptabilité « M14 », les opérations d'aménagement et de cessions de terrains doivent être retracées au sein d'un Budget annexe spécifique afin d'identifier le coût et les ressources liées à ces opérations. De plus, ce budget annexe doit faire l'objet d'une **demande d'assujettissement de T.V.A.**

Ainsi, il est proposé de soumettre le Budget Primitif 2009 suivant :

B.P. 2009 DU PAEHM « LA MEDITERRANEENNE »		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
011	Charges à caractère général	1 200 000,00 €
TOTAL.....		1 200 000,00 €
RECETTES		
042	Opérations d'ordre entre sections	1 200 000,00 €
TOTAL.....		1 200 000,00 €

B.P. 2009 DU PAEHM « LA MEDITERRANEENNE »		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
040	Opérations d'ordre entre sections	1 200 000,00 €
TOTAL.....		1 200 000,00 €
RECETTES		
16	Emprunt	1 200 000,00 €
TOTAL.....		1 200 000,00 €

c) Lancement des pré-études :

Il est proposé de lancer des pré-études pour un montant estimatif de 30 000 € en vue d'une part, de connaître les potentialités du futur Parc d'Activités Economiques de « La Méditerranéenne » et ses contraintes au regard des enjeux urbains et financiers et d'autre part, de définir une méthodologie d'intervention devant permettre d'aboutir à terme à un programme d'aménagement maîtrisé.

26.→ BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIIONS FONCIERES DE LA CAHM SUR L'EXERCICE 2008 :

Conformément à l'article L 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée doit être soumis, chaque année, aux membres du Conseil communautaire et est ensuite annexé au Compte Administratif. Par conséquent, l'Assemblée délibérante sera invitée à prendre connaissance du bilan des acquisitions et cessions 2008 opérées d'une part, par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et d'autre part, par la Société d'Equipement du Biterrois et son Littoral en tant que mandataire de cette dernière (**joint en annexe**).

27. → CLUB ALLIANCE METAUX DEVELOPPEMENT INDUSTRIE DU BITERROIS (CAMDIB) : mission sur le territoire de l'agglomération achat d'une prestation de service

Le Club Alliance Métaux Développement Industrie est une association regroupant 33 entreprises de la filière « Travaux des Métaux » dont 7 sur le territoire de la CAHM ayant pour objectif initial de faire vivre et pérenniser une filière « métaux » sur le biterrois et par ses acquis a pu jouer un rôle dépassant la simple promotion de ses membres afin de devenir un véritable outil de développement passant de l'échelon local à l'échelon régional. L'apport de CAMDIB est surtout de mettre en perspectives les capacités des entreprises notamment :

- les aspects de stratégie : meilleure valorisation de son savoir faire sur le marché
- la mobilisation des ressources collectives ou individuelles (financement, compétences...) dans le cadre de la gestion de grands programmes
- l'ingénierie de projets
- la gestion des rapports à l'environnement
- les aspects technologiques et suivant les cas, de marchés maîtrisés, quant à eux, par les chefs d'entreprises

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de commander au Club Alliance Métaux Développement Industrie une mission d'un montant de 6 000 € H.T. pour faire bénéficier de son savoir-faire au profit de notre territoire.

PERSPECTIVE - PLANIFICATION

28.→ REVISION SIMPLIFIEE DU PLU DE MONTAGNAC : avis de la CAHM

Par délibération en date du 11 mai 2007, le Conseil Municipal de Montagnac a approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la commune. Le Plan d'Aménagement de Développement Durable s'articule autour de 5 orientations majeures à savoir :

- rééquilibrer et maîtriser le développement urbain de l'agglomération
- requalifier les quartiers existants
- améliorer le niveau d'équipements de la commune
- développer l'économie et le tourisme
- renforcer la protection du patrimoine naturel et paysager de la commune

C'est au titre de l'objectif « 3 » que la commune a prévu l'aménagement d'un pôle sportif en limite Nord de l'agglomération pour répondre aux besoins de sa population actuelle et future. En effet, le pôle sportif existant en zone urbaine arrive à saturation et sa localisation pose un certain nombre de problèmes de fonctionnement.

Cependant, depuis la révision générale du PLU, le projet a évolué afin de regrouper en plus des équipements sportifs une salle polyvalente, des locaux associatifs et les places de stationnement adéquates. Le site sportif actuel ainsi libéré accueillera un pôle petite enfance et un programme de logements.

L'objet de cette révision simplifiée est de redimensionner le périmètre de la zone au vu de ce nouveau programme. Ainsi, La zone IAUp2 d'une superficie de 4.6 ha est transformée en VAUs pour une superficie de 8.7 ha à vocation d'équipements publics et d'intérêt collectif à caractère sportif principalement. La dérogation au SCOT porte donc sur le passage de 4.1 ha de zone A (à vocation agricole) en VAUs. Par conséquent, les membres du Conseil communautaire seront amenés à donner un avis sur la révision simplifiée du PLU de Montagnac.

HABITAT

29.→ PROJETS DE LOGEMENTS SOCIAUX SUR SAINT-THIBÉRY : rétrocession de parcelles

Dans le cadre d'un projet de construction de 18 logements sociaux (10 locatifs et 8 accessions à la propriété) sur la commune de Saint Thibéry, le Conseil communautaire, par délibération en date du 28 juillet 2008, a fait l'acquisition de la parcelle cadastrée C 2158 d'une contenance de 690 m² et de la parcelle cadastrée C 2159 m² d'une contenance de 30 m² au lieu dit « LE CAUSSE» appartenant à monsieur LOZANO, SCI ESPERANZA. Il sera proposé aux membres du Conseil de rétrocéder les dites parcelles au groupe SFHE ARCADE, opérateur HLM.

30.→ PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX - GARANTIE DES EMPRUNTS A SOUSCRIRE PAR HERAULT HABITAT : opération de 4 logements «Moulin à Vent » à Portiragnes

La CAHM, par délibération du 13 décembre 2005, a décidé de garantir les financements octroyés aux organismes HLM leur permettant la réalisation de logements sociaux sur son territoire. Hérault Habitat, après accord de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'octroi de prêts nécessaires aux financements de l'opération «Le Moulin à Vent » à Portiragnes représentant 1 363 804,10 € de travaux, sollicite la CAHM pour garantir ces prêts à hauteur de 25 % du montant total des emprunts soit 386 398 €. La CAHM garantirait donc sur ces emprunts 96 599,50 €. Les 75 % restants seront garantis par le Conseil Général de l'Hérault.

L'opération consiste à construire 4 logements locatifs avec une garantie CAHM d'un montant de :

- a)- 19 007,00 € représentant 25% de 76 028 € en prêt PLAI sur 40 ans à 1,55 %,
- b)- 5 311,25 € représentant 25% de 21 245 € en prêt PLAI Foncier sur 50 ans à 1,55 %.
- c)- 56 494,75 € représentant 25% de 225 979 € en prêt PLUS sur 40 ans à 2,35 %.
- d)- 15 786,50 € représentant 25% de 63 146 € en prêt PLUS Foncier sur 50 ans à 2,35 %.

De plus, en application de l'article L 441.1 du Code de la construction, la CAHM, en sa qualité de garant, se réserve l'attribution d'un quota de logements neufs dans le programme. Ce quota est le résultat d'un prorata calculé entre les divers garants et jouant, au maximum sur 20% des logements construits.

Les membres du Conseil communautaire seront invités à valider la garantie de cette opération de logements sociaux et le principe d'attribution des logements de cette opération.

31.→ PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX - GARANTIE DES EMPRUNTS SOUSCRITS A HERAULT HABITAT - OPERATION « LA FIGUERAIE » A NEZIGNAN L'EVÊQUE : délibération modificative

Par délibérations adoptées en séance du 30 mars 2009, le Conseil communautaire a approuvé les garanties d'emprunts accordées à Hérault Habitat sur l'opération de logements locatifs « LA FIGUERAIE » à Nézignan l'Evêque. Suite à une erreur matérielle produite sur chacune des délibérations, l'Assemblée délibérante sera amenée à approuver une délibération modificative afin de rectifier les caractéristiques de chaque prêt, notamment, les alinéas relatifs à la durée du préfinancement et la période d'amortissement dans la périphrase de l'édition des contrats de prêt.

ENVIRONNEMENT

32.→ VALIDATION DU SCHEMA DIRECTEUR DES ENERGIES RENOUVELABLES - VOLET SOLAIRE

Dans le cadre de ses compétences en matière de «soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie» la Communauté d'Agglomération souhaite s'inscrire dans une démarche de développement équilibré et durable. Par conséquent, il s'avère nécessaire de connaître la potentialité de son territoire en matière d'énergies renouvelables et retranscrire sa démarche au sein d'un schéma directeur des énergies renouvelables.

Par délibération en date du 2 mars 2009 ont été validés d'une part, l'ensemble des critères et contraintes ayant amenés à une cartographie mettant en évidence des zones où l'implantation des ces énergies solaires paraît la plus raisonnée et d'autre part, le principe de la charte solaire intercommunale.

Le schéma directeur des énergies renouvelables – volet solaire est un outil d'aide à la décision qui retranscrit la volonté des élus de la CAHM de promouvoir les énergies renouvelables tout en maîtrisant leur territoire, permet l'accompagnement des projets et apporte des recommandations techniques et paysagères à travers une charte solaire intercommunale, une cartographie ainsi que des notices spécifiques.

Par conséquent, les membres du Conseil communautaire seront amenés à valider l'intégralité du volet solaire du schéma directeur des énergies renouvelables en procédant à la signature de la charte solaire intercommunale par les Maires dont la validation de ces éléments sera confirmée par délibération de leur Conseil Municipal.

33. → SENTIER DECOUVERTE DE PORTIRAGNES : fixation des tarifs pour la saison 2009 et convention de partenariat avec l'Office de tourisme de Portiragnes et la mairie de Portiragnes

Dans le cadre de ses compétences en matière de sensibilisation à l'environnement, la CAHM organise des visites payantes pendant la saison estivale. Il est proposé aux membres du Conseil d'une part, de fixer le tarif de ces dernières à la somme de 2 € à partir de 12ans et d'autre part, de passer une convention tripartite avec l'Office de tourisme et la mairie de Portiragnes afin de fixer les modalités d'organisation.

34.→ PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI - OFFRE DE SERVICES DANS LE CADRE DE LA MISE EN OEUVRE DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (RSA) : avenant à la convention avec le Conseil Général de l'Hérault

Le Conseil communautaire a approuvé d'une part, le protocole d'accord signé avec l'Etat et le Conseil Général de l'Hérault afin de mettre en œuvre pour la période allant du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2010, un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi sur le territoire de la CAHM et d'autre part, une sollicitation financière auprès du CG 34 au titre de l'année 2008 qui s'est traduite par une convention entre le Conseil Général de l'Hérault et le PLIE qui prévoyait un financement de 40 000 € pour la mise en œuvre de deux actions : « clause d'insertion dans les marchés publics » et « chantiers d'insertion ». Cette convention, initialement prévue sur l'année 2008, a été prolongée par voie d'avenant jusqu'au 30 septembre 2009.

Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur l'approbation d'un avenant à la convention entre le PLIE et le Conseil Général consistant à solliciter un financement de 12 000 € (10 000 € pour les chantiers d'insertion et 2 000 € pour l'organisation du séminaire « clause d'insertion ») pour la période allant du 1^{er} Octobre 2009 au 31 décembre 2009 et d'autoriser monsieur le Président ou son représentant à proposer au Conseil Général de l'Hérault une offre de services dans le cadre de la mise en œuvre du RSA, consistant à ce que les référents actuels du PLIE en charge des bénéficiaires du RMI deviennent Conseillers RSA, selon des modalités qui restent à définir.

35.→ PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI - SUBVENTION GLOBALE FSE : modification des maquettes financières

Le Conseil communautaire a approuvé le protocole d'accord signé avec l'Etat et le Conseil Général de l'Hérault, afin de mettre en œuvre pour la période allant du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2010, un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi sur le territoire de la CAHM et a souhaité se porter candidate à la gestion d'une subvention globale FSE, et ce afin de mettre en œuvre des actions concrètes d'insertion en direction des personnes en parcours d'insertion de son territoire au travers du PLIE..

Le Comité de Programmation FSE du 18 avril 2008 a reconnu la CAHM comme organisme intermédiaire au titre du PLIE et une convention de subvention globale FSE a été signée avec l'Etat pour un montant FSE de 457 600 € sur 3 ans (2008, 2009 et 2010).

Dans un souci d'optimiser les financements FSE, Conseil Général et CAHM sur les 3 années de la convention de subvention globale FSE ; les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur l'approbation d'un avenant à la convention de subvention globale FSE ainsi que sur son plan de financement.

36.→ MAISON DU TRAVAIL SAISONNIER - DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE POUR 2009 : renouvellement de la convention dialogue social

La Maison du Travail Saisonnier au-delà d'être un lieu d'accueil, elle est également un lieu de réflexion qui vise à mettre en place sur le territoire des solutions afin de développer la qualité de service rendu pour les entreprises, mais aussi de poursuivre la pérennisation des emplois dans le secteur saisonnier, d'améliorer les conditions de vie et de travail des saisonniers et ainsi contribuer au développement économique du territoire intercommunal. La Maison du Travail Saisonnier s'est imposée depuis 2004 comme un outil de dialogue social territorial.

Il est proposé de renouveler pour 2009 la convention qui vise à faciliter ce dialogue social en contribuant à la prise en charge des frais occasionnés des responsables professionnels et syndicaux (participation à cette activité ainsi que pertes de salaires éventuelles). En conséquence, les membres du Conseil communautaire seront amenés à solliciter une subvention auprès de la DRTEFP sur des crédits d'Etat pour un montant de 50 000 euros pour cette action menée pour l'exercice 2009 qui sera imputée sur le programme des contrats Etat-Région 2007-2013 « *améliorer la qualité de l'emploi et des relations sociales du travail* », action 3 « dialogue social et démocratie sociale », sous action 2 « développement de la négociation collective » du budget du Ministère du Travail, des relations sociales et de la solidarité.

37. → SERVICE EMPLOI FORMATION INTERCOMMUNAL - BANDE DESSINEE DE SENSIBILISATION SUR LA DEMARCHE DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS EN ENTREPRISES : Avenant à la convention de partenariat

Par délibération en date du 30 novembre 2007, le Conseil communautaire a passé avec l'Association Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail en Languedoc Roussillon (ARACT) une convention pour l'accompagnement des entreprises du secteur de la restauration dans l'évaluation et la prévention des risques professionnels. Une bande dessinée de sensibilisation sur la démarche de prévention des risques professionnels en entreprises va ainsi être réalisée et l'ARACT a été sollicitée pour un appui technique à la réalisation de cette bande dessinée et pour un appui au lancement de transfert. Il sera donc proposé aux membres du Conseil communautaire d'intégrer cette nouvelle prestation à la convention et de passer avec l'ARACT un Avenant pour un montant de 15 975 € net (correspondant à 17,75 jours).

38.→ DETERMINATION DU LIEU DE LA PROCHAINE SEANCE :

Conformément à l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartiendra aux membres du Conseil communautaire de déterminer le lieu de la séance du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée *prévue le 21 septembre 2009 (celle du 20 juillet a été fixée à Lézignan-la-Cèbe).*